

# DÉLIBÉRATION N° M\_2024\_0040 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 / 12 / 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

Date de convocation : 26 / 11 / 2024

Nombre de Membres	Présents	Excusé(s)	Absent(s)	Pouvoir(s)
11	7	4		4
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention(s)	
	11			

**Étaient présents :** M. Michel BLASER, Maire, Mme Michèle BERTHOLINO, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Régis LACROIX, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Delphine BARTHET, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, M. Franck GANEVAL, Conseillers

POUVOIR DE	À
Mme Julie REVY	Mme Michèle BERTHOLINO
Mme Céline GROS	M. Régis LACROIX
M. Julien BUFFAUT	M. Michel BLASER
Mme Sonia MORNICO	Mme Delphine BARTHET

**Étai(en)t Absent(s) / Excusé(s) :** Mme Julie REVY, Mme Céline GROS, M. Julien BUFFAUT, Mme Sonia MORNICO

**À été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :**

## OBJET : MUTUELLE & PRÉVOYANCE – ABONDEMENT COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°M\_2024\_0032 en séance du 22 octobre 2024, la commune de MAISOD décidait :

- D'ADHÉRER à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la *collectivité/établissement*,
- D'ADHÉRER à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la *collectivité/établissement*.
- D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
  - o Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité
  - o Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés aux décès

La participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable pour le risque santé et le risque prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la délibération de participation de la commune pour chaque contrat, et rappelle les montants minimums obligatoire de participation, soit 7 € pour le contrat Prévoyance et 15 € pour le contrat Mutuelle santé.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 039-213903073-20241203-M\_2024\_0040-DE



Il précise que le montant de participation de Prévoyance en intercommunalité avec les Maires des Communes de CRENANS et de CHARCHILLA est fixé à 7 € / agents intercommunal.

Monsieur le Maire informe que les agents intercommunaux Thierry BRUN et Alexandre COMMENT ont adhéré au contrat PRÉVOYANCE (garantie maintien de salaire), et que l'agent administratif a adhéré au contrat MUTUELLE SANTÉ au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'accorder une participation financière d'un montant de 7 € par agent pour le contrat de Prévoyance
- DÉCIDE d'accorder une participation financière d'un montant de 15 € par agent pour le contrat Mutuelle Santé
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion et aux conventions de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 039-213903073-20241203-M\_2024\_0040-DE



*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire, Michel BLASER*

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Blaser'.

